

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRETE
Le Président de Limoges Métropole
du 26 décembre 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment l'article L.521-4 et L.521-10
Vu la délibération n°13 du 27 juin 2024 portant
attribution d'attributions du conseil communautaire au
Président
CONSIDERANT que le Président peut donner
sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté
délégation de signature aux directeurs généraux adjoints
des services et aux responsables de service et que cette
délégation peut être étendue aux attributions confiées
par l'organe délibérant au Président.
CONSIDERANT que Mme Fanny DUBAN assure
les fonctions de Directrice de l'innovation, du tourisme et
des transitions au sein du Pôle attractivité et
développement économique.
CONSIDERANT que M. Mehdi HAMMOUCHE
assure les fonctions de Directeur et Responsable du Pôle
attractivité et développement économique à Limoges
Métropole.
ARRÊTE
ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité
du Président, conformément aux dispositions de l'article L.521-4 du Code général des
collectivités territoriales, à Mme Fanny DUBAN, Directrice de l'innovation, du tourisme
et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique, pour la
signature des documents suivants :
- Documents mensuels et documents finaux dans le cadre des marchés publics de la
Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (livraison
de supports, réalisation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de
l'innovation, du tourisme et des transitions.
- Bonnes de transmission de documents internes relatives à la Direction de l'innovation, du
tourisme et des transitions.
- Etats mensuels des dépenses dans le cadre de demandes de versement de
subventions de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'innovation, du tourisme et
des transitions n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces
annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte
équivalent.
ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny DUBAN,
délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Mehdi HAMMOUCHE.
ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au
prochain renouvellement du conseil communautaire.
ARTICLE 4 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent
arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DUBAN, Directrice au sein du Pôle attractivité et développement économique et à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024



25881.pdf
(.pdf, 156,3 Ko)



TÉLÉCHARGER